

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 710

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ce schéma contribue aussi à promouvoir l'économie de la fonctionnalité en allouant un pourcentage du montant des marchés publics à des offres de l'économie de fonctionnalité comme définies dans la section 16 de l'annexe NOR : ECOM1831822V relative aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir l'économie de la fonctionnalité au travers de la commande publique. Les achats de l'État représentent une part importante de l'activité économique (10 % du PIB de la France en 2014). Il s'agit d'un levier significatif pour favoriser la durabilité des produits et faire de l'État un acteur exemplaire de l'économie circulaire. Or, l'économie de la fonctionnalité représente à cet égard une piste intéressante : contrairement au modèle de vente, responsable de la surconsommation de ressources naturelles et de la surproduction de déchets, l'économie de fonctionnalité substitue une logique d'achats publics de services, de location par exemple, à une logique actuelle d'acquisition de biens (souvent renouvelés avant leur fin de vie). Ainsi le distributeur reste propriétaire des produits tout au long de leur durée de vie et a intérêt à conserver le plus longtemps possible ses appareils en exploitation, et à éviter leur renouvellement, réduisant ainsi la pression sur les ressources et les déchets. Ce modèle a fait ses preuves de la chimie (location de solvants Solvay), à l'impression (Xerox), en passant par la mobilité (Citiz, Cogitech).